



Strasbourg, 27 mai 2026

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

DÉCLARATION

sur l'affaire du juge Anas Hmedi (Tunisie)

Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a été informé de la condamnation de M. Anas Hmedi, juge à la Cour d'appel de Monastir en Tunisie et président de l'Association des juges tunisiens.

La mise en cause pénale du juge Hmedi a suscité de vives inquiétudes de la part de plusieurs institutions internationales concernant son affaire, notamment de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Margaret Satterthwaite¹, l'Union internationale des magistrats (UIM)², Human Rights Watch³, l'Association internationale des juristes⁴, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples⁵, et Amnesty International⁶, qui ont mis en garde contre l'utilisation abusive des procédures judiciaires et du droit pénal pour réduire au silence ceux qui défendent l'indépendance judiciaire.

¹ Voir sur <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/04/un-expert-urges-tunisia-end-criminalisation-judge-anas-hmedi>, l'expert de l'ONU exhorte la Tunisie à mettre fin à la criminalisation du juge Anas Hmedi, communiqués de presse/procédures spéciales.

² Voir sur <https://www.iaj-uim.org/iuw/wp-content/uploads/2026/04/IAJ-Statement-in-support-of-Judge-Anas-Hmedi.pdf>.

³ Voir sur <https://x.com/hrw/status/2041921543740002422>.

⁴ Voir sur <https://www.icj.org/tunisia-end-arbitrary-criminal-proceedings-against-tunisian-judges-association-president-anas-hmedi/>.

⁵ Voir sur <https://achpr.au.int/en/node/4564>.

⁶ Voir sur <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/03/tunisia-authorities-must-end-harassment-of-judge-anas-hmedi/>.

Conscient que l'indépendance des juges est l'une des conditions fondamentales d'un procès équitable, telle que garantie notamment par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, et qu'elle constitue la pierre angulaire de l'État de droit, le CCJE souhaite se joindre à ces voix pour dénoncer cette situation profondément préoccupante concernant la procédure engagée contre le juge Hmedi et sa condamnation.

Le CCJE est particulièrement préoccupé par la manière dont cette procédure aurait été menée, notamment en raison des allégations de violations de procédure, du non-respect des garanties judiciaires et, en particulier, des droits de la défense et du principe de l'indépendance judiciaire. Ces événements ont en outre été interprétés comme une éventuelle mesure de représailles à l'encontre du juge Hmedi en raison de son activité en tant que représentant des juges et président de l'Association des juges tunisiens, qui s'est engagé pour la protection de l'indépendance judiciaire dans son pays.

Le CCJE rappelle, comme il l'a indiqué dans son Avis n° 1 (2001), que l'indépendance judiciaire n'est pas une prérogative ou un privilège dans l'intérêt des juges, mais dans l'intérêt de l'État de droit et de ceux qui recherchent et attendent la justice⁷.

En outre, il souhaite également se référer à l'Avis n° 23 (2020) dans lequel il recommande la mise en place d'un cadre permettant l'exercice effectif du droit d'association des juges et du droit à la liberté d'expression⁸. L'Avis n° 25 (2022) stipule également clairement que, dans les situations où la démocratie, la séparation des pouvoirs ou l'État de droit sont menacés, les juges doivent faire preuve de fermeté et ont le devoir de s'exprimer pour défendre l'indépendance de la justice, l'ordre constitutionnel et la restauration de la démocratie, tant au niveau national qu'international. Cela inclut des points de vue et des avis sur des questions politiquement sensibles et s'étend à l'indépendance interne et externe des juges individuels et du pouvoir judiciaire en général. Les juges qui s'expriment au nom d'un conseil de la justice, d'une association de juges ou d'un autre organe représentatif du pouvoir judiciaire jouissent d'une plus grande discrétion à cet égard⁹.

Par conséquent, le CCJE exprime sa vive préoccupation face à ces développements, qui peuvent gravement porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie et, partant, aux fondements mêmes de l'État de droit, que le Conseil de l'Europe défend en Europe et dans ses relations avec ses partenaires, tels que la Tunisie, notamment à la lumière de la prochaine audience le 3 juin, qui examinera l'affaire du juge Hmedi en appel.

⁷ Avis n° 1 (2001) du CCJE sur les normes relatives à l'indépendance et l'inamovibilité des juges, paragraphe 10.

⁸ Avis n° 23 (2020) du CCJE sur le rôle des associations de juges en faveur de l'indépendance de la justice, paragraphe 80.

⁹ Avis n° 25 (2022) du CCJE sur la liberté d'expression des juges, chapitre IX. Recommandations, paragraphe 2.